

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE PILZ France
Version mars 2024

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société **PILZ FRANCE** commercialise auprès de ses clients des produits utilisés par ses clients industriels dans le domaine de l'automatisme et de la sécurité des machines.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout achat de Produit, réalisé par un commerçant ou un professionnel, en rapport direct avec son activité professionnelle. Toute commande de Produit vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions, à l'exclusion des conditions générales d'achat du Client, même si PILZ FRANCE n'a pas expressément réfuté ces dernières.

Conformément à la réglementation en vigueur, PILZ FRANCE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente telles que renseignées dans des offres de prix. Les CGV sont exclusivement applicables aux Produits commandés par des Clients établis en France métropolitaine (en ce compris la Corse) et pour des livraisons dans cette même zone géographique.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

«**PILZ FRANCE**» ou «**Nous**» désigne la société PILZ FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 698 503 331.

«**Client**» ou «**Clients**» désignent le(s) client(s) de PILZ FRANCE.

«**Parties**» désignent PILZ FRANCE et le Client, pris ensemble.

«**Conditions**» et «**CGV**» désignent les présentes conditions générales de vente.

«**Produit**» ou «**Produits**» désignent le(s) produit(s) vendu(s) par PILZ FRANCE à ses Clients.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1 Commande de Produits

Les commandes doivent indiquer exactement les numéros d'articles et désignations de nos catalogues, prospectus, tarifs ou dessins.

A défaut de référence, dans la commande, au numéro d'article et à la désignation précise du Produit dans les conditions mentionnées ci-avant, tous les frais de retour et de réexpédition des Produits seront à la charge du Client.

Les commandes réceptionnées par la société PILZ FRANCE ne seront considérées comme définitives qu'après leur confirmation écrite par PILZ France et de l'encaissement de l'éventuel acompte sollicité.

Les Produits sont commercialisés et livrés dans la limite des stocks disponibles.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité du Produit après passation de la commande, le Client en sera informé. La commande sera alors automatiquement ajustée et le montant éventuellement versé remboursé par PILZ FRANCE. PILZ FRANCE n'est tenu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit en raison de l'indisponibilité des Produits.

PILZ FRANCE se réserve le droit d'annuler toute commande passée par le Client pour toute raison légitime avant la livraison du ou des Produits, PILZ FRANCE s'engageant, dans un tel cas, à rembourser les avances éventuellement payées à l'avance par le Client pour ce ou ces Produits.

3.2. Documentation commerciale

Les catalogues, notices, prospectus, dépliants, insertions publicitaires et matériels exposés de PILZ FRANCE (ci-après : «**Documentation commerciale**») ne peuvent être considérés comme des offres fermes portant sur les modèles décrits ou représentés. Les informations contenues dans la Documentation commerciale ne sont données qu'à titre indicatif, et ne représentent pas les caractéristiques convenues ou garanties. Les écarts d'usage, les dérogations faites en raison de prescriptions légales ou réglementaires, les améliorations techniques, ou encore le remplacement de composants par d'autres composants équivalents sont admis, dans la mesure où cela n'altère pas l'aptitude à un usage conforme au but contractuellement convenu entre les Parties. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment, à nos modèles, toute modification technique ou esthétique que nous jugerions utiles, sans obligation pour nous d'apporter ces mêmes modifications au matériel précédemment livré ou en cours de livraison.

3.3. Modifications

Dans le cas où des modifications techniques du Produit seraient demandées par le Client après confirmation de la commande, elles feront l'objet d'un devis rectificatif établi par PILZ FRANCE.

La validité du devis est limitée à un mois à compter de son établissement.

Seule l'acceptation du devis rectificatif engage la société PILZ FRANCE à modifier une commande d'ores et déjà confirmée.

3.4. Frais d'étude et outillages

La réalisation d'études et/ou d'outillage(s) spécifique(s) (ci-après : le ou les «**Outillage(s)**») pour un Client fera l'objet d'une facturation particulière, convenue au préalable par écrit avec le Client.

Le ou les Outillages réalisés aux fins de fabrication du Produit demeureront la propriété de PILZ FRANCE.

Les Outillages seront toutefois tenus à disposition du Client qui pourra les utiliser sous sa propre responsabilité et uniquement dans les locaux de la société PILZ FRANCE.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Prix

4.1.1. Les prix sont nets, hors taxes en euros pour les Produits emballés transport compris, sauf stipulation contraire dans l'acceptation de la commande. Les prix sont fermes, le prix appliqué étant celui en vigueur au jour de la confirmation de commande.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par PILZ FRANCE moins de 7 jours avant la date prévue pour la livraison des Produits, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte éventuellement versé à la commande, tel que défini le cas échéant dans la confirmation de commande, sera de plein droit acquis à PILZ FRANCE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Par ailleurs tous les frais engagés, de quelques natures qu'ils soient, seront refacturés au Client.

4.2 Paiement

4.2.1. Acompte.

Un acompte de 30 % du montant total de la commande pourra être exigé au moment de la confirmation de la Commande.

En cas d'annulation de la commande, l'acompte est acquis de plein droit à PILZ France à titre d'indemnité, sans préjudice de toute autre indemnité pouvant être due si le préjudice subi à ce titre est plus important. L'acompte doit être réglé par virement bancaire.

Dans tous les cas cette avance s'imputera, à concurrence de son montant sur le prix du Produit révisé, en application de la formule de révision. De nouveaux versements pourront être demandés pendant la période d'exécution de la commande dans les conditions précisées dans la confirmation de commande.

4.2.2. Paiement des factures.

Nos factures sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire figurant sur la facture adressée par PILZ FRANCE dans un délai de trente (30) jours net calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de difficultés financières apparentes ou avérées du Client, nous nous réservons le droit, pour les commandes en cours, de reconsidérer les conditions de paiement que nous avons consenties, en exigeant des garanties ou des modalités de paiement telles que paiement comptant avant livraison.

4.2.3. Retard de paiement.

A défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture ou de l'acompte, toutes sommes dues par le Client à PILZ FRANCE, même non encore échues, deviennent exigibles immédiatement et de plein droit dans leur intégralité et sans mise en demeure préalable, et ce notwithstanding les conditions convenues antérieurement et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 10 % des sommes dues.

Les livraisons au Client seront en outre suspendues jusqu'à l'entier paiement de toutes sommes dues. Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard capitalisé égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 10 points de pourcentage portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues ainsi exigibles, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Si les frais de recouvrement dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire, le Client dédommagera PILZ FRANCE à hauteur de la totalité des frais de recouvrement engagés, sur simple présentation de justificatifs par PILZ FRANCE. Les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire de recouvrement deviennent automatiquement exigibles le jour suivant ladite date d'échéance, sans préjudice de tous autres droits que PILZ FRANCE se réserve de faire valoir.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de PILZ FRANCE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

4.2.4. Réclamation.

Dans le cas où le Client considérerait avoir été facturé par erreur, il en avisera PILZ FRANCE dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de facturation en prenant contact à l'adresse suivante : **21 Rue de la Haye, 67300 Schiltigheim.** PILZ FRANCE examinera au cas par cas les demandes formées par le Client à cet égard et n'émettra aucun remboursement ou avoir après l'expiration de cette période de dix (10) jours, sauf si la loi l'exige.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DES PRODUITS

Tous les Produits commandés sont livrés à l'adresse de livraison indiquée par le Client.

Les livraisons vers la France métropolitaine (en ce compris la Corse) ou vers d'autres Etats sont effectuées selon les INCOTERMS figurant dans la confirmation de commande.

À partir du déchargement des Produits, PILZ FRANCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie des Produits.

5.1 Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de la société PILZ FRANCE.

Ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de PILZ FRANCE. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune responsabilité de PILZ FRANCE, aucune pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni motiver l'annulation de la commande. Les livraisons sont conditionnées par le respect par le Client de l'ensemble de ses obligations et notamment la communication de toute la documentation nécessaire. Les livraisons partielles sont autorisées.

A titre exceptionnel et par dérogation au paragraphe ci-avant, PILZ FRANCE pourra accepter, à la demande expresse du Client, de consentir un délai de livraison constituant un engagement ferme de sa part, dans un écrit le spécifiant expressément.

Toutefois, en cas de survenance de l'un des cas limitativement énumérés ci-après, le délai de livraison sera automatiquement prorogé par un nouveau délai de même durée :

- Non-règlement d'une seule de nos factures à la date prévue, pour quelle que cause que ce soit ;
- Non-versement à la date prévue d'une avance ou d'un acompte demandé par nous ;
- Lorsque l'exécution de la commande nécessitera l'utilisation de matières d'un approvisionnement notoirement difficile, sauf si le Client nous fournit les moyens d'obtenir ces matières en temps voulu et en quantité suffisante ;
- En cas de retard de livraison d'un fournisseur qui nous aurait été imposé par le client ;
- En cas de modification des conditions initiales de la commande ;
- Au cas où l'exécution de la commande nécessiterait des précisions complémentaires ou un accord technique du Client.

5.2 - Modalités de livraison

Les modalités de livraison des Produits sont prévues dans la confirmation de commande.

La livraison est effectuée par la remise directe au Client du Produit, ou par mise à disposition.

Sauf stipulation contraire, dès l'expédition des Produits, le Client supporte les risques de perte ou de détérioration des Produits et il lui appartient seul, d'exercer des recours contre les transporteurs en cas de retards, d'avaries ou de manques dans la livraison.

En cas de mise à disposition des Produits, le transfert des risques à lieu dès la mise à disposition des Produits.

En outre, si la remise matérielle des produits au Client devait être retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de PILZ FRANCE (notamment conditions météorologiques affectant le transport, contrôles douaniers, arrêt ou congestion des installations portuaires ou aériennes, retards d'embarquement), les Produits seront emmagasinés et manutentionnés aux frais et risques du Client, PILZ FRANCE déclinant toute responsabilité à cet égard. Il en va de même si le report de la date de livraison des Produits émane du Client.

Sauf avis contraire, les envois sont faits par le mode de transport le plus économique.

Dans le cas où le Client ne serait pas en mesure de prendre livraison du Produit, et si le Produit est retourné par le transporteur à PILZ FRANCE en raison d'un non-enlèvement du Produit par le Client, le Produit sera renvoyé aux frais du Client. PILZ FRANCE ne sera alors tenu d'aucun délai spécifique de livraison.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE PILZ France
Version mars 2024

5.3 - Conformité des Produits

Le Client s'engage à accepter le Produit livré en présence de dommages ou de dysfonctionnements mineurs, ceci étant notamment le cas des défauts d'emballage du Produit ainsi que des dommages mineurs causés aux parties extérieures du Produit et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement.

Toute réclamation quant aux vices apparents ou à la conformité des Produits doit être effectuée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la livraison. Passé ce délai, les Produits livrés sont réputés conformes et le Client renonce expressément à toute réclamation à ce titre.

La réclamation doit indiquer le numéro et la date du bordereau de livraison ou de la facture sur lesquels figurent les Produits. Les Produits retournés doivent parvenir au magasin expéditeur franco de tous droits et les colis doivent porter, de façon apparente, le nom du Client.

Pour le retour émanant de l'étranger, le Client s'engage à faire spécifier sur les déclarations aux transporteurs « *Marchandises françaises en retour franchise de douane* » ; à défaut, les frais seront entièrement à sa charge.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées, notamment au moyen de l'envoi de photographies des dommages constatés. Le Client devra produire un rapport de non-conformité(s). Le Client devra aussi laisser à PILZ FRANCE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de Produit devra faire l'objet d'un accord formel entre PILZ FRANCE et le Client. Les frais et risques liés au retour du Produit sont à la charge du Client. Tout Produit retourné sans cet accord serait renvoyé au Client à ses frais.

Si une non-conformité est reconnue par PILZ FRANCE, notre responsabilité se limite au remplacement pur et simple de l'élément reconnu défectueux.

Les avoirs pour marchandises rendues ne sont passés en écriture qu'après réception, vérification et acceptation desdites marchandises, sous déduction du montant des frais de port et d'emballage à l'aller, ainsi que des frais de vérification de la marchandise, soit un abattement forfaitaire minimum de vingt pourcent (20%).

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Pilz France se réserve, jusqu'au complet paiement du prix des produits fournis, en principal, frais et intérêts, le droit de propriété sur lesdits produits lui permettant d'en reprendre possession en cas de défaut de paiement, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil.

Les risques du produit livré sont supportés par le client dès le jour de la réception du produit. Le client a l'obligation de conserver la marchandise dans un état impeccable et s'engage à faire assurer par une assurance *ad-hoc* au profit de Pilz France ledit produit contre les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit ou autre jusqu'au complet transfert de propriété et d'en justifier à Pilz France a première demande de celui-ci.

Le client s'engage à ce que les produits acquis de Pilz France, soient identifiables dans ses locaux.

En cas de non-paiement du prix à l'échéance, Pilz France pourra exiger, à tout moment, la restitution du ou des produits vendus, aux frais et risques du client, même en cas d'incorporation des produits à d'autres biens ou en cas de revente des produits par le client.

En cas de revente des produits sous réserve de propriété par le client, ce dernier déclare d'ores et déjà céder à Pilz France la créance née de la vente des produits et autoriser Pilz France à percevoir, à due concurrence de sa créance sur le client, le prix du par le sous-acquéreur. La même disposition vaut en cas d'incorporation des produits à d'autres biens. Dans ce cadre, le client s'oblige à informer ses propres clients de l'existence de la réserve de propriété au bénéfice de Pilz France et à informer sans délai Pilz France de l'identité exacte et complète du sous-acquéreur.

En cas de restitution des produits dans le cadre du présent article, les sommes versées et constituant un paiement partiel du contrat seront conservées par Pilz France a titre d'indemnité.

Le client n'est pas en droit de concéder des garanties de toute sorte ou d'utiliser en garantie les produits vendus ni de constituer toutes suretés, gages ou nantissement sur les produits, tant que ces derniers ne sont pas intégralement payés.

Le client s'oblige à informer immédiatement Pilz France en cas de règlement ou liquidation judiciaire, en cas de saisie, confiscation ou toute autre revendication émanant de tiers sur les produits sous réserve de propriété. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, Pilz France pourra résoudre le contrat et demander le retour immédiat du produit livré, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas d'exercice du droit de revendication, le client s'engage à indemniser Pilz France de l'éventuelle dépréciation du bien revendiqué, et en tout état de cause, le client devra payer, a titre de clause pénale, une indemnité fixée à 30% du bien repris.

ARTICLE 7 - GARANTIES LEGALES

Sous réserve des dispositions qui suivent, les Produits livrés bénéficient d'une garantie de conformité et des vices cachés dans les conditions légales

Le bénéfice de cette garantie est subordonné au paiement intégral du prix dans les conditions prévues dans la confirmation de commande, et, à défaut, à l'article 4 des présentes.

En cas de non-conformité et/ou de vices cachés du Produit, le Client devra aviser PILZ FRANCE par écrit du ou des vices ou défaut(s) qu'il impute au Produit livré et fournir toutes justifications et tous éléments de preuve quant à la réalité de ceux-ci.

La garantie de PILZ FRANCE ne s'applique notamment pas :

- aux remplacements et réparations résultant de l'usure normale des Produits ou résultant d'un événement extérieur non imputable à PILZ FRANCE,
- aux vices apparents,
- en cas de détérioration du Produit, d'accidents relevant d'une négligence manifeste, d'un défaut de surveillance ou d'entretien ou encore d'une utilisation inappropriée par le Client des Produits.
- Si le Produit a été, sans notre accord écrit, incorporé à un ensemble ou à une installation qui n'aurait pas été étudiés par nous, ou en dehors de la surveillance d'un monteur spécialisé de l'industrie agréé par nous.
- Si un matériel livré plombé aura été déplombé.

De manière générale, PILZ FRANCE n'est tenu à aucune garantie contractuelle ou légale, et sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, dès lors que le Client ne se sera pas strictement conformé aux prescriptions de PILZ FRANCE concernant l'utilisation des Produits. De plus, le Client s'abstiendra d'effectuer lui-même, ou de faire effectuer par des tiers, toutes modifications et/ou réparations de quelque nature que ce soit sur les Produits. Toutes modifications, réparations ou tous autres travaux effectués sans l'accord préalable et exprès de PILZ FRANCE auront pour effet d'annuler la présente garantie.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, dans le cas où l'existence d'un vice caché est avérée, la responsabilité de PILZ FRANCE se limite, à sa seule discrétion, soit aux réparations nécessaires pour sa remise en état, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, soit au remplacement du Produit, sans que le Client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts ou d'une indemnisation de quelque nature qu'elle soit et pour quelque cause que ce soit.

Les échanges de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les Produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de PILZ FRANCE ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le Produit est utilisé (par exemple en cas d'interdiction d'un produit...). Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des Produits ou Services que le Client envisage de commander.

Toute responsabilité de PILZ FRANCE au titre de dommages qui surviendraient en raison d'un usage des Produits non-conforme par le Client aux présentes CGV sera exclue.

La responsabilité de PILZ FRANCE ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait d'un tiers, soit à la force majeure telle que prévue à l'article 13 des CGV.

Toute responsabilité de PILZ FRANCE sera limitée au montant versé par le Client au titre de la commande, sauf dommages corporels ou faute lourde ou intentionnelle.

De plus, PILZ FRANCE ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage spécial, indirect, ou immatériel et plus généralement de tout dommage inhérent à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à des pertes de données, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service, et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière que celles-ci soient présumées liées directement ou indirectement à l'incident objet de la réclamation. Le Client renonce à tout recours à l'encontre de PILZ FRANCE et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations.

Le Client s'engage à indemniser et à dégager PILZ FRANCE de toute responsabilité concernant toute réclamation, coût ou dommage provenant d'une utilisation anormale, impropre ou non conforme des Produits, de la négligence, de toute violation des présentes CGV ou de toute faute du Client, dont notamment mais sans caractère limitatif, le stockage des Produits dans des conditions inappropriées, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des Produits dans des conditions ou à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés.

La responsabilité de PILZ FRANCE ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation de son site internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques sur son Site.

Toute indemnisation du Client, de quelque nature qu'elle soit, autre que celle prévue dans le cadre des présentes CGV est exclue.

Toute réclamation du Client qui s'avérerait infondée donnera lieu au remboursement par le Client de l'intégralité des frais engagés par PILZ FRANCE.

ARTICLE 9 - RÉOLUTION

Le Contrat pourra être résolu par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave par l'autre Partie à ses obligations contractuelles, trente (30) jours après de la réception d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant à la Partie défaillante de remédier audit manquement, et indiquant l'intention de faire application de la présente clause, auquel il n'aura pas été remédié dans le délai imparti.

Constitue un manquement grave du Client, le fait pour lui de violer :

- l'article 4 des CGV sur le prix,
- l'article 6 des CGV sur la clause de réserve de propriété,
- l'article 10 des CGV sur la confidentialité,
- l'article 11 des CGV sur la propriété intellectuelle,
- l'article 12 des CGV sur les données personnelles,
- L'article 15 des CGV sur la cession.

Constitue un manquement grave de PILZ FRANCE le fait pour elle de violer :

- l'article 10 des CGV sur la confidentialité,
- l'article 11 des CGV sur la propriété intellectuelle,
- l'article 12 des CGV sur les données personnelles,
- l'article 15 des CGV sur la cession.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations notamment relatives à l'activité et aux méthodes de vente, aux méthodes de fabrication, au savoir-faire, et de manière générale, aux secrets commerciaux et techniques dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution des CGV.

Chacune des Parties s'engage à exiger de ses employés, représentants ou sous-traitants le respect de la présente obligation de confidentialité et se portent fort du respect de cet engagement par ces derniers.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les marques, logos, enseignes, dessins, modèles, plans et logiciels ainsi que tous les autres signes distinctifs s'y rattachant, fournis par l'une ou l'autre des Parties, sont dûment protégés et ne pourront être utilisés par l'autre Partie que pour les stricts besoins de l'exécution de ses obligations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE PILZ France
Version mars 2024

Le Client reconnaît expressément que le Produit fourni par PILZ FRANCE, ainsi, le cas échéant que les machines / outillages utilisés en vue de la fabrication du Produit, sont protégés par des droits d'auteur, des brevets, des marques, des secrets d'affaires ou d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle, et que ces droits sont valables et protégés sous toutes les formes, supports et technologies existants actuellement ou développés ultérieurement.

En outre, le nom, les logos et droits associés, dessins et marques de PILZ FRANCE sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés par le Client. Aucun élément du Produit ne doit être interprété comme accordant au Client une quelconque licence ou un droit d'utilisation de l'un des noms commerciaux, marques ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle de PILZ FRANCE, sans son consentement écrit préalable exprès. De manière générale, la vente des Produits par PILZ FRANCE ne confère au Client aucun droit sur les brevets, marques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle dont PILZ FRANCE est titulaire.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

12.1. Obligations des parties

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et la loi française telle qu'actualisée.

En particulier, les Parties s'engagent notamment à ne collecter et à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne les traiter que si cela est requis pour l'exécution de la finalité listée ci-dessus.

Les Parties s'engagent, en outre, à garder les données personnelles strictement confidentielles et à prendre les mesures organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger la confidentialité et la sécurité des données. Elles s'engagent à ne pas sous-traiter le traitement des données personnelles, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Dans un tel cas, un contrat de sous-traitance écrit respectant les mentions obligatoires telles qu'édictées par le droit européen applicable, devra impérativement être conclu par la Partie ayant sous-traité tout ou partie du traitement des données personnelles.

Elles n'effectueront un transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (CNIL), soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes.

Les Parties restent responsables du traitement, au sens de la réglementation applicable, des données personnelles de leurs partenaires commerciaux et/ou employés, qu'elles sont susceptibles de fournir à leur cocontractant.

12.2. Information sur le traitement des données personnelles par PILZ FRANCE

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par PILZ FRANCE. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est PILZ FRANCE. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, PILZ FRANCE s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : siege@pilz-france.fr

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de PILZ FRANCE et/ou du Client ne saurait être engagée concernant la non-exécution ou le retard dans l'exécution des obligations décrites dans les présentes CGV en cas d'événement de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

De convention expresse, constitue un cas de Force Majeure au sens des présentes CGV, sans que cette liste ne soit limitative, les événements suivants : incendies, inondations, intempéries, cataclysmes naturels, tremblement de terre, actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, interruptions ou retards dans les transports, conflits du travail relatifs au personnel (grèves sous quelque forme que ce soit, lock-out) y compris chez l'une ou l'autre des Parties, les actes de l'autorité ou « fait du prince ».

Sont également considérés comme des événements de force majeure, les épidémies et pandémies, dans le cas où elles donneraient lieu à l'instauration, par une autorité ou juridiction française ou étrangère, d'une période d'urgence sanitaire ou à la mise en place de restrictions, de quelque nature qu'elles soient, à la réalisation par l'une ou l'autre des Parties de son activité.

La Partie concernée par la survenance d'un événement de force majeure en informera l'autre Partie par écrit en indiquant une estimation de la durée de l'événement. Les obligations de cette Partie seront suspendues pendant toute la durée de l'événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la Partie concernée le notifiera à l'autre Partie et poursuivra l'exécution de ses obligations au titre des présentes CGV.

Toutefois, au cas où cet événement se prolongerait pendant plus de trois (3) mois à compter de sa survenance, chaque Partie aura la faculté de mettre un terme au contrat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – IMPREVISION

Si en raison d'un changement imprévisible et durable des conditions économiques ayant présidé à l'élaboration du contrat, en particulier des changements de coûts de matière première ou de transport et échappant à la volonté des Parties, l'équilibre contractuel venait à être modifié, d'une façon fondamentale et durable à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties, qui ne pourrait plus alors poursuivre l'exécution des présentes CGV, les Parties se concerteront pour déterminer les aménagements contractuels à apporter permettant de réduire les effets d'une telle situation.

A défaut d'accord des Parties sur la renégociation des termes et conditions du contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par l'une ou l'autre des Parties du changement des conditions économiques, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre un terme au Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE - CESSIION

PILZ FRANCE pourra librement sous-traiter tout ou partie des droit et obligations découlant des CGV conclu avec le Client à un tiers.

Les présentes CGV lient les deux Parties et s'appliquent au profit de leurs successeurs, héritiers, administrateurs, représentants et ayants droit autorisés respectifs. L'une ou l'autre des Parties ne pourra céder ou transférer ses droits et obligations au titre des présentes CGV sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 16 – NOTIFICATIONS

Les correspondances et notifications des Clients à PILZ FRANCE se feront exclusivement par courriel à l'adresse siege@pilz-france.fr ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante [21 rue de la Haye, 67300 Schiltigheim.

ARTICLE 17 - LANGUE

La langue des CGV et du contrat est la langue française. En cas de traduction(s), la version française prévaut.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE – LITIGE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions sont régies par le droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

En cas de contestation ou de litige, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. Dans le cas où une solution amiable ne pourrait pas être trouvée entre les parties dans un délai de deux mois à compter de la notification par l'une ou l'autre des parties de la contestation ou du litige, toutes contestations relatives aux présentes conditions, notamment leur formation, leur interprétation, leur exécution, leur résolution et les conséquences de celles-ci, mais aussi tout différend de nature extra-contractuel, relèveront de la compétence exclusive des juridictions situées dans le ressort territorial du siège social de la société Pilz France, a savoir Strasbourg, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 19 – DIVERS

19.1 Interprétation

Les titres des articles des présentes Conditions ne servent qu'à des fins de commodité et ne seront pas utilisés pour en interpréter les termes.

19.2 Séparabilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides, nulles, inopposables aux tiers ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente au titre des présentes Conditions, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la ou les clauses nulles, non valides ou inopposables par une ou des clauses qui se rapprocheront le plus, dans leur contenu, de la ou des clauses initiales.

19.3 Non-renonciation

Le défaut ou le retard d'une des Parties dans l'exercice d'un droit aux termes des présentes Conditions ainsi que le fait pour elle de ne pas se prévaloir pendant un certain laps de temps de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes CGV, ne constitue pas une renonciation de celle-ci à s'en prévaloir à l'avenir.

19.4 Modification des Conditions

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par PILZ FRANCE. Toute modification sera portée à l'attention du Client par écrit et dans un délai de 15 jours avant l'entrée en application de la modification.

ARTICLE 20 - RECYCLAGE ET FIN DE VIE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (articles R. 543-195 et suivants du code de l'environnement), la société PILZ FRANCE adhère à ecosystem, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Elle apporte ainsi à ses Clients la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par ecosystem pour les DEEE issus des équipements professionnels qu'elle a mis en marché. Plus d'information sur <https://www.ecosystem.eco/>.

Enregistrement au registre des producteurs : L'identifiant unique FR020555_0512DZS attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société PILZ FRANCE (code SIRET : 698 503 331 00119). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.